

+ 31% de sociétés créées en plus depuis la réforme du Code des sociétés

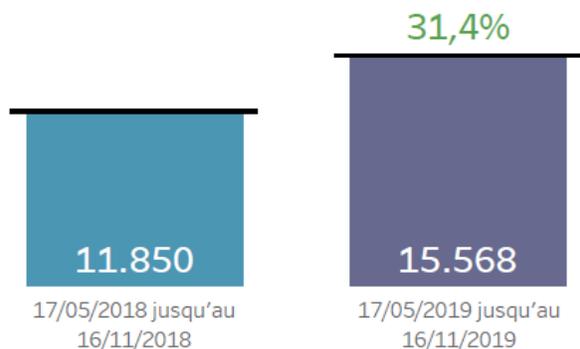
La réforme du Code des sociétés et associations n'a pas raté son objectif. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi le 1^{er} mai 2019, 31,4% de sociétés supplémentaires ont été créées comparé à la même période l'an dernier.

A l'occasion de la « Semaine de l'entrepreneur », la Fédération du Notariat (Fednot) a examiné l'impact du nouveau Code des sociétés et associations entré en vigueur le 1^{er} mai dernier. L'objectif de cette réforme était de rendre la Belgique plus attractive pour les entreprises belges et étrangères. Les règles applicables aux sociétés sont donc simplifiées depuis le 1^{er} mai. Les fondateurs d'entreprises et les actionnaires peuvent choisir plus librement la façon dont ils souhaitent gérer et organiser leur société. D'après les chiffres de Fednot, le nombre de nouvelles entreprises créées lors des six derniers mois est beaucoup plus élevé en comparaison avec la même période l'an dernier. Entre le 17 mai 2019 et le 16 novembre 2019, 15.568 nouvelles sociétés ont été créées. Il s'agit d'une augmentation de +31,4% par rapport aux entreprises qui ont été créées durant la même période l'an dernier, 11.850.

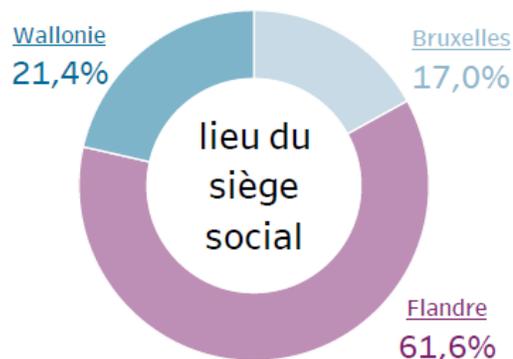
Presque toutes les nouvelles sociétés ont opté pour la forme d'une société à responsabilité limitée (SRL). C'est le cas de 14.979 sociétés, soit 96,2 % des nouvelles sociétés. Depuis le 1^{er} mai, la SRL est donc la forme préférée des petites et moyennes entreprises. Aucun capital minimum n'est requis pour la création d'une SRL, même si les fondateurs d'une SRL doivent prévoir les moyens suffisants pour les activités qu'entend déployer la société.

Nombre de constitutions

L'entrée en vigueur de la réforme du code des sociétés : 1 mai 2019



Répartition par région



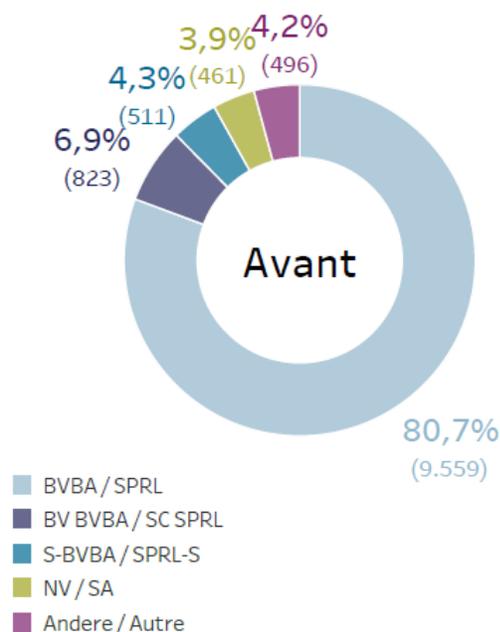
Moins de SA

Depuis le 1^{er} mai, 361 sociétés anonymes (SA) ont été créées, représentant 2,3 % du nombre total des nouvelles sociétés. Ce nombre a diminué par rapport à l'an passé sur la même période. Il ne s'agit pas d'une source de préoccupation puisque depuis le 1^{er} mai la SA s'adresse principalement aux grandes

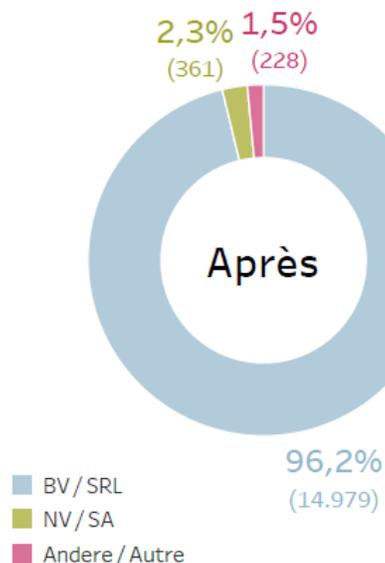
entreprises ou aux sociétés cotées. Contrairement à la SRL, la SA nécessite toujours l'apport d'un capital minimum. Celui-ci s'élève à 61.500 euros.

Sur les 15.568 entreprises et associations nouvellement créées, seulement 1,5% d'entre elles ont opté pour un type de société différent, comme une société coopérative par exemple.

Formes juridique - avant la réforme



Formes juridique - après la réforme



Plus de 4.000 entreprises utilisent eStox

Les notaires et les comptables et experts-comptables belges ont également travaillé pour faciliter la vie des entrepreneurs. En mai dernier, ils ont lancé le registre électronique des actions, eStox.

Les fondateurs et administrateurs d'une société peuvent faire inscrire, par un notaire ou un comptable, toutes les données relatives aux actionnaires et autres détenteurs de titres dans ce registre électronique. Cela offre de nombreux avantages. Avec eStox, par exemple, il devient beaucoup plus facile de convoquer les actionnaires à une assemblée générale.

Grâce à un lien entre eStox et le registre UBO, il est également facile pour les administrateurs de sociétés d'informer le SPF Finances des bénéficiaires finaux de leurs activités, une obligation qu'ils doivent respecter avant la fin de cette année.

Chaque entrepreneur peut demander à un comptable ou à un notaire de créer un registre électronique à n'importe quel moment. Fin octobre, 4.304 entreprises avaient déjà fait usage de cette possibilité.

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2024, toutes les sociétés sont obligées de modifier leur statuts afin de les mettre en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations. Les notaires veillent à ce que l'adaptation des statuts se fasse conformément aux nouvelles règles en vigueur.

À propos du notariat en Belgique

Chaque année, 2,5 millions de clients franchissent la porte d'une étude notariale lors de moments-clés de leur vie. Ils y reçoivent des conseils indépendants sur mesure qui leur permettent de réaliser en toute confiance des projets tels que cohabiter, vendre une habitation, créer une société ou planifier une succession. Rendez-vous sur le site www.notaire.be pour plus d'informations sur les moments clés de votre vie, des vidéos, des FAQ et des modules de calcul.

À propos de Fednot

Le réseau de 1.150 études réunit 1.550 notaires et 8.000 collaborateurs. Ensemble, ils traitent plus de 900.000 dossiers par an. Fednot soutient les études en matière d'avis juridiques, de management, de solutions informatiques, de formations et d'information vers le grand public. www.Fednot.be

Tom Jenné

Relation presse et communication externe francophone

M +32 472 76 10 61
T +32 2 801 15 36
tom.jenne@fednot.be



Fédération Royale du Notariat belge asbl
Koninklijke Federatie van het Belgisch Notariaat vzw
www.fednot.be
Rue de la Montagne - Bergstraat, 30-34 - 1000 Bruxelles - Brussel



Retrouvez sur Notaire.be toutes les infos, la législation et les conseils appropriés à chaque moment clé de votre vie, ainsi que les modules de calcul et les offres immobilières.